

*Date de dépôt : 12 juillet 2017*

## **Rapport**

**de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Michel Bugnion, Boris Calame, Magali Orsini, Jean-Marc Guinchard, Frédérique Perler, Emilie Flamand-Lew, François Lefort, Anne Marie von Arx-Vernon, Béatrice Hirsch, Jean-Luc Forni, Geneviève Arnold, Sophie Forster Carbonnier, Bertrand Buchs, Delphine Klopfenstein Broggini, Mathias Buschbeck, Roger Deneys, Cyril Mizrahi, Jean-Charles Rielle, Yves de Matteis, Christian Frey, Lydia Schneider Hausser pour que les détenues aient la possibilité d'exécuter leur peine dans des conditions correctes**

### **Rapport de M. Jean-Marie Voumard**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La motion 2327 a été déposée au Grand Conseil le 4 avril 2016.

Le parlement a décidé, le 21 avril 2016, de la transmettre à la Commission des visiteurs officiels pour traitement.

La Commission des visiteurs officiels a examiné cette motion lors de ses séances des 23 février, 23 et 30 mars, 18 mai et 29 juin 2017, sous les présidences respectives de M. Christian Zaugg et M<sup>me</sup> Anne Marie Von Arx-Vernon, et de M. Antoine Barde pour une séance (18 mai 2017).

A assisté aux séances : M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique.

Les procès-verbaux ont été tenus par MM. Stefano Gorgone et Vincent Moret, lesquels sont ici remerciés pour leur travail.

## **Présentation de la motion par M. Jean-Michel Bugnion, premier signataire**

M. Bugnion note que la situation est connue de tous les membres de la commission. Il expose brièvement la situation. La question qui se pose est de savoir s'il faut attendre les Dardelles (qui serait sans doute la réponse du Conseil d'Etat) ou attribuer un pavillon de Curabilis à la détention des femmes, ou encore qu'elles puissent aller à La Brenaz pour que les conditions d'exécution de peine soient respectées.

Un député (S) indique que, lorsque les femmes sont à Champ-Dollon, elles sont au milieu de 450 hommes. Il trouve que la question du respect de la femme est un enjeu actuellement, et cela constitue un vrai problème. Les femmes ont le droit d'avoir une existence digne en tant que détenues. Il estime que l'existence d'un lieu spécifique pour les femmes est indispensable, même si elles sont minoritaires.

Il conviendrait ensuite de savoir si ce type d'établissement devrait être situé à Genève ou devrait être concordataire. Le Vallon ou Villard pourraient faire l'affaire et accueillir uniquement des femmes.

Le député revient par ailleurs sur la visite effectuée récemment à Champ-Dollon pour rencontrer une détenue et son enfant. Cette situation est gérée au mieux par le personnel de Champ-Dollon, mais la situation n'était pas du tout idéale.

Un député (PLR) note qu'Hindelbank est la prison d'exécution de peine pour femmes pour toute la Suisse. Il y manque aussi de la place et les problèmes sont les mêmes que dans les prisons pour hommes. Pour le moment, il n'y a pas eu de plainte par rapport à la détention des femmes, mis à part les problèmes que la commission a relevés lors de ses visites. Il faut par conséquent prendre du recul par rapport à la situation.

Un commissaire (MCG) précise qu'il est allé visiter Hindelbank en 2011. Les détenues sont souvent des mules. Ces femmes ne sont pas dangereuses pour la plupart. Elles restent de nombreuses années en prison où elles se font un petit pécule.

Le président met aux voix la proposition de visiter Hindelbank : la visite est acceptée à la majorité (une abstention).

## **Audition de M<sup>me</sup> Martine Brunshawig Graf, présidente du conseil de l'Association pour la prévention de la torture (APT), et de M<sup>me</sup> Barbara Bernath, cheffe des opérations à l'APT**

La présidente donne la parole aux représentantes de l'APT en précisant que la détention des femmes constituera la ligne directrice des travaux de la Commission des visiteurs officiels cette année.

M<sup>me</sup> Brunshawig Graf explique que l'APT est une association genevoise et internationale, créée par M. Jean-Jacques Gautier (banquier) avec une idée forte visant à disposer d'un instrument de contrôle, de gestion et de monitoring en matière de détention. Il y a le protocole facultatif qui a été accepté par l'Assemblée générale de l'ONU en 2002. Il y avait auparavant (avant le protocole facultatif) beaucoup de plaidoyers de la part de l'APT dans le but de sensibiliser.

M<sup>me</sup> Brunshawig Graf précise que le protocole facultatif ou le mécanisme de prévention traitent de la question de la torture et des traitements dégradants et pas seulement pour les prisons. Cela peut concerner les postes de police et tous les endroits où les gens ont leur liberté limitée. C'est la raison pour laquelle aucun pays n'est préservé. Les traitements dégradants peuvent être de différentes sortes et toucher des personnes particulières comme les femmes. Par ailleurs, la Suisse a adopté le protocole facultatif en 2002 et ne s'est pas pressée pour mettre en place le mécanisme de prévention (aujourd'hui la Commission nationale de prévention de la torture – CNPT). En effet, il a été voté en 2009 par le parlement fédéral.

La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) existe et elle vient de rendre un rapport, sur Curabilis. Champ-Dollon a déjà été visitée. Cette commission nationale a peu de budget avec un petit secrétariat, donc cela représente un travail énorme.

M<sup>me</sup> Brunshawig Graf ajoute que l'APT agit sur l'ensemble de la planète. Elle est financée par des Etats comme la Suisse ou par des institutions privées. L'APT propose une aide préliminaire à la mise en place du mécanisme de prévention jusqu'à la coordination (forums régionaux). Enfin, l'APT a adopté un plan stratégique qui est l'agenda pour le changement dans la prévention de la torture. Cette étude est à disposition de la Commission des visiteurs officiels. Il y a trois stratégies (basées sur une étude indépendante financée par l'APT) : le renforcement du cadre juridique et politique (avoir des lois qui interdisent la torture), améliorer les pratiques sur le terrain (c'est là où il y a le cœur du problème) et le renforcement du contrôle public (avoir un regard et un monitoring sur la détention et permet des améliorations).

La présidente demande quel est l'impact des formations dans ce cadre.

M<sup>me</sup> Brunswig Graf répond qu'il y a de nombreuses formations dans la police, dans le domaine juridique et sur le terrain. C'est un élément important du dispositif.

M<sup>me</sup> Bernath propose d'examiner la question en deux temps : un état des lieux de la détention des femmes à Genève et les problématiques auxquelles elles font face. En Suisse, les femmes détenues représentent 5,6% des détenus. En 2014, il y avait 135 femmes prévenues et 223 condamnées sur toute la Suisse. Le fait qu'elles soient peu nombreuses ne rend par leurs conditions de détention meilleures et ne facilite pas le respect de leurs droits. En effet, il n'y a qu'un seul établissement dévolu aux femmes et c'est Hindelbank. Les autres établissements ont des quartiers réservés aux femmes. A Curabilis, M<sup>me</sup> Bernath croit qu'il y a un pavillon de mesures avec cinq places pour des femmes. L'aspect encore plus minoritaire, ce sont les femmes détenues mineures sur qui peu d'informations existent. Elle informe donc qu'il y a peu de lieux et peu d'informations concernant la détention des femmes. Il n'est pas possible de savoir leur âge, leur statut de séjour, la durée moyenne de détention, etc. C'est donc difficile de connaître quel est le profil de ces femmes. Cela révèle un problème d'information qui rend la situation des femmes invisible. Au niveau fédéral, les statistiques et informations sont pareilles, donc peu nombreuses.

Un député PLR demande ce que veut dire ce manque d'informations.

M<sup>me</sup> Brunswig Graf répond que c'est une question d'habitude.

Le regard au niveau carcéral est souvent masculin et les femmes sont un peu oubliées. C'est le cas dans de nombreux pays. M<sup>me</sup> Bernath explique que la population des femmes détenues est peu homogène. Les minorités ethniques sont surreprésentées, elles viennent surtout de milieux défavorisés et ont un niveau d'éducation assez faible. Il y a la question des dépendances aux drogues et le taux de récidive est en général plus faible que pour les hommes. De manière générale, les femmes sont incarcérées pour des raisons non violentes et pour des infractions peu graves. Il y a des cas de maltraitements infantiles ou d'escroqueries. Les femmes appelées « mules » font partie de celles qui ont enfreint la LStup.

M<sup>me</sup> Bernath constate que le régime carcéral est plus strict par rapport à la nature de leur crime et par rapport à leur comportement en détention. Il faudrait un suivi plus individualisé, mais cela est difficile étant donné qu'elles sont peu nombreuses. Au niveau des besoins des femmes en détention, il n'y a pas de règles contraignantes (soft law au niveau international), mais des recommandations. Il y a les règles pénitentiaires européennes, les règles Nelson Mandela et les règles onusiennes de Bangkok.

M<sup>me</sup> Bernath informe que le site internet de l'APT recueille toutes les problématiques et elles sont répertoriées par prison. Ces données peuvent être croisées avec les normes internationales en lien avec les problématiques. Ces normes internationales partent du principe de la non-discrimination, tout en reconnaissant qu'il y a certains besoins particuliers pour les femmes. Il y a le problème de la séparation des hommes et des femmes, la question de l'accès aux activités, la prise en charge des femmes enceintes, les soins de santé et le contact avec l'extérieur. C'est un principe de base de séparer les femmes des hommes en détention, mais cela créer un enclavement des femmes dans la prison en raison de leur faible nombre. Il y a une tendance vers un peu plus de mixité sur quelques activités qui pourraient être communes à l'instar des activités culturelles. Un test de mixité a été mené dans une prison bordelaise avec une grande réticence de la part du personnel, mais cela se passe très bien.

M<sup>me</sup> Bernath relève ensuite qu'il y a moins d'accès aux activités pour les femmes, donc leur pécule est aussi moindre. Les formations qualifiantes pour les femmes sont aussi difficiles d'accès. Il faut savoir que la formation est un droit et des tests sont menés dans une prison en France. La conception des ateliers ne permet souvent pas une mixité, donc il faudrait savoir comment permettre cette mixité. En Suisse, elle ne connaît pas de tels tests.

M<sup>me</sup> Brunschwig Graf ajoute que cela vaudrait la peine d'aller voir le site de la CPT pour voir s'il y a des problématiques à Hindelbank par exemple.

M<sup>me</sup> Bernath précise que la prise en charge des femmes enceintes et avec des jeunes enfants est aussi un souci. Pendant la grossesse, les femmes devraient avoir des soins spécifiques. L'accouchement se produit encore fréquemment de manière entravée, ce qui est totalement interdit (néanmoins, elle ne sait pas si cela se produit en Suisse). De plus, après l'accouchement, les premiers mois doivent faire l'objet de soins spécifiques pour faciliter notamment l'allaitement. La question de l'enfant en détention avec sa mère est une problématique non résolue. En Suisse, cela dépend des établissements, mais jusqu'à trois ans l'enfant peut rester avec sa mère. Le cas échéant, la mère et l'enfant bénéficient d'une cellule individuelle pour les deux avec de meilleures conditions. Après trois ans, l'enfant est dirigé vers une famille, un foyer ou un tuteur. La question de l'accès aux soins de santé est un problème pour les femmes, car elles ont des besoins spécifiques. Le principe qui s'applique est l'équivalence des soins, et ce pour tous les détenus. Cela inclut les soins gynécologiques. Les femmes détenues ont plus de pathologies selon certaines études.

Selon l'OMS, huit femmes détenues sur dix seraient atteintes dans leur santé psychique. Les femmes devraient aussi bénéficier de soins préventifs

(comme pour le cancer du sein). Les interventions thérapeutiques ne sont pas adaptées notamment sur la psychodépendance qui n'est pas bien abordée pour les femmes.

Enfin, le fait d'être coupées de leur enfant provoque des problèmes psychiques chez les femmes détenues, donc il faudrait permettre une relation normale entre une femme et son enfant.

Les possibilités de visites conjugales varient selon les lieux de détention. Il y a donc un vrai problème d'invisibilité des femmes détenues étant donné que 95% des détenus sont des hommes.

Un député (UDC) voudrait savoir si une mixité pourrait être suggérée en Suisse. Un projet pilote pourrait être fait. Il voudrait aussi savoir si les auditionnées pensent que le terme « torture » est approprié, car il a une signification très forte. A part quelques coups de poing, il n'a jamais vu de torture lorsqu'il travaillait à la police. En outre, est-ce que l'APT agit dans les placements civils ? L'APT s'intéresse-t-elle à la maltraitance thérapeutique chez les détenus ?

M<sup>me</sup> Brunshwig Graf précise que l'APT n'est pas le CPT. Cette dernière correspond à la convention qui a été signée et traite de la torture et des traitements dégradants. L'APT est une ONG indépendante à caractère international et elle ne changera pas de nom en fonction du problème. Dans d'autres fonctions, M<sup>me</sup> Brunshwig Graf préside la Commission fédérale contre le racisme. Certains considéraient que le terme « racisme » était négatif et qu'il fallait trouver un mot positif.

M<sup>me</sup> Brunshwig Graf n'a rien contre les mots positifs, mais à un moment donné il faut avoir le courage de nommer les choses, afin de les prévenir et de les combattre. Dans certains pays, des Casques bleus sont envoyés et certains peuvent se laisser aller à des choses qui touchent à la torture et aux traitements dégradants. Par conséquent, personne n'est à l'abri de rien, ni aucun pays. Ce qu'elle peut dire, c'est que le CPT est très bien accueilli par les gens, les prisons et leurs responsables, car ils sont contents d'avoir un organe qui veut améliorer les choses. Toutefois, il ne faut pas croire que la torture et les traitements dégradants n'existent pas en Suisse.

M<sup>me</sup> Bernath ajoute, sur la mixité, qu'il y a des projets pilotes, mais cela crée beaucoup de résistance. Il y a un groupe de parole mixte à Curabilis et la remarque faite était qu'il allait y avoir des bébés. Les expériences montrent que cela se passe bien si c'est bien encadré. Sur le fait d'aller voir les personnes placées dans des familles, ce n'est pas du ressort de l'APT qui s'occupe des lieux de privation de liberté. L'APT visite aussi les lieux psychiatriques où des risques existent.

Un député (EAG) demande si l'APT est amenée à témoigner devant le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

M<sup>me</sup> Brunschwigg Graf répond que non, car l'APT n'en a pas le pouvoir. La CNPT n'a pas été amenée à le faire non plus. Le but n'est pas d'être les témoins d'éléments individuels. En revanche, l'APT doit vérifier si un mécanisme permet la dénonciation efficace d'abus.

Ce même député revient sur le problème des femmes à Champ-Dollon. Elles sont sous un même régime dans cette prison et les femmes ne pouvaient pas parler à leurs enfants et familles à cause des restrictions de téléphone.

M<sup>me</sup> Bernath répond qu'il s'agit d'une problématique générale à Champ-Dollon, car il y a peu de téléphones. En effet, cette problématique est plus importante pour les femmes, car elles doivent pouvoir entretenir une relation avec leur enfant.

Un commissaire (Ve) revient sur la M 2327 et aurait souhaité avoir le sentiment de l'APT sur cette motion.

M<sup>me</sup> Bernath comprend que l'idée est de faire un quartier pénitentiaire pour les femmes. C'est une bonne idée, mais cela n'apportera pas toutes les solutions, notamment par rapport à l'enclavement des femmes. Si cela permet de mieux prendre en compte les besoins des femmes, cela ne peut qu'être positif.

M<sup>me</sup> Brunschwigg Graf indique que le choix de n'avoir que des exécutions de peines à Genève et respectivement à Champ-Dollon fait partie de la stratégie intercantonale. Il faut vraiment réfléchir à ce que ces personnes purgent leur peine à proximité de leur famille. A partir de quel moment, une ou un détenu est trop éloigné pour recevoir des visites ? C'est une question qui doit se poser.

Un député (Ve) demande si le fait d'être 23 h sur 24 en cellule à Champ-Dollon et ne pas avoir de possibilité de formation est une forme de traitement dégradant (pour les femmes et pour les hommes aussi). L'APT plaiderait plutôt pour une prison d'exécution de peine uniquement pour les femmes, mais cela semble difficile à réaliser vu le nombre de détenues.

M<sup>me</sup> Brunschwigg Graf indique que la question que la commission devrait se poser est qu'il faut éviter la double peine (la privation de liberté et les conditions inadéquates). En tant que législateur, il faut toujours avoir en tête cette notion de double peine. Par conséquent, il faut voir comment avoir les meilleures conditions possible.

La règle est de tenir compte des recommandations de l'APT et de voir quelle est la meilleure solution par rapport aux problématiques à résoudre. Il

y a plusieurs aspects qui entrent en ligne de compte, comme les budgets, la formation du personnel, etc.

M<sup>me</sup> Bernath indique que l'APT manque d'informations sur la situation des femmes. Il faudrait commencer par cela.

Un député (S) rappelle avoir posé une question au Conseil d'Etat sur les statistiques sur les détenus. Il lui avait été répondu que la réponse impliquait bien trop d'informations. Suite à cela, le conseiller d'Etat concerné a annoncé qu'il essaierait d'avoir ces informations pour la commission.

Toutefois, ce député (S) précise qu'il souhaite aussi des informations sur les femmes. Par ailleurs, la question d'avoir un établissement dédié aux femmes, avec des règles qui ne sont pas celles des hommes, est à envisager. Il demande s'il y a, dans les autres prisons cantonales, des quartiers pour les femmes.

M<sup>me</sup> Bernath répond qu'à Fribourg il y a un quartier pour les femmes, mais les problèmes sont les mêmes qu'à Genève, car elles ne sont pas que cinq.

M<sup>me</sup> Brunshawig Graf indique que cela ne se résoudra pas sans un problème de taille critique. Ce problème-là ne doit pas toujours être résolu à l'échelon du canton, mais au niveau romand, même si les détenues seraient éloignées de leur domicile, ce qui est regrettable. Il faut faire un choix.

Un député (S) trouve paradoxal de ne pas avoir au moins un établissement pour les femmes en Suisse romande.

Un commissaire (UDC) demande quel est l'avenir de la détention, s'il faut séparer les hommes des femmes ou non.

M<sup>me</sup> Bernath répond qu'il y a des expériences de prisons mixtes au Danemark, mais elle ne sait pas quel sera l'avenir.

M<sup>me</sup> Brunshawig Graf ne pourrait pas, si elle était députée, se prononcer sur une solution, car il faut connaître la typologie actuelle et son évolution. Il faut absolument une information statistique, car c'est le cœur d'une bonne décision. Un autre problème est l'âge de ces détenus, qui sera aussi un futur problème.

Un commissaire (UDC) note que, lorsqu'il entend les gardiens, ces derniers préfèrent que la prison soit rude, car cela a un effet dissuasif. Il s'enquiert de l'avis de l'APT à ce sujet.

M<sup>me</sup> Bernath répond que, en durcissant les conditions de détention, la réinsertion n'en est que plus difficile.

M<sup>me</sup> Brunshawig Graf ajoute que, pour les petits délinquants, une prison assez dure pourrait avoir un effet dissuasif, mais des choix sont faits. Si une

société envoie un message qui dit qu'il n'y a aucun futur après la prison, une réinsertion sera presque impossible.

Un député (S) a eu un échange avec M. Maudet pour essayer d'avoir les réponses statistiques concernant les détenus, et notamment les femmes. Il propose d'auditionner M. Philippe Bertschy après la visite d'Hindelbank afin d'avoir une meilleure vision de la situation.

La présidente trouverait intéressant d'entendre M. Bertschy pour qu'il sache ce que la Commission des visiteurs officiels attend comme information.

### **Audition de M. Jean-Pierre Restellini, ancien président de la Commission nationale pour la prévention de la torture**

M. Restellini se réjouit de cette motion. Lorsqu'il était médecin chef à Champ-Dollon il y a quelques années, il lui était arrivé à plusieurs reprises de se rendre à Riant-Parc qui était une prison pour femmes qui est ensuite devenue un centre d'accueil pour les gens victimes de la traite d'êtres humains. A l'époque, il avait un bon sentiment de cette prison pour femmes. L'ambiance était détendue et la prise en charge était bonne.

M. Restellini souligne que les femmes détenues et les victimes de la traite d'êtres humains peuvent être parfois les mêmes personnes. Un cas a été repris par les médias, à savoir celui d'une « mule » sud-américaine ; ce sont des gens souvent victimes de la traite d'êtres humains, qui ensuite se retrouvent en prison.

M. Restellini constate que les femmes représentent en Suisse une petite proportion des personnes détenues, donc les budgets vont prioritairement aller aux prisons masculines, d'une part car les détenus sont plus nombreux, d'autre part car les hommes « crient » plus fort que les femmes. Cela peut être ressenti comme une injustice de la part des femmes.

Durant sa carrière européenne, M. Restellini a visité plusieurs centaines de prisons et la tendance est la même partout vis-à-vis des femmes. Par conséquent, il applaudit cette motion et il pense qu'il faudrait aussi ouvrir à Champ-Dollon une cellule femme-enfant qui permettrait d'éviter les problèmes rencontrés par cette « mule ». A l'époque, lorsqu'une femme accouchait, c'était un rayon de soleil dans la prison. Aujourd'hui, il y a une cellule sécurisée au 4<sup>e</sup> étage de Champ-Dollon et, dans le cas d'espèce, la femme détenue a été séparée brièvement de son enfant d'après ce qu'il a entendu.

La présidente précise que Champ-Dollon a fait le nécessaire pour que la mère détenue et l'enfant soient réunis au plus vite. Aujourd'hui, tout va bien et la situation est meilleure, même si globalement elle reste insatisfaisante.

Un député (S) ajoute que les gardiens ont fait un effort de prise en charge en effet. Il était un peu perplexe de voir cette détenue rester si longtemps en détention avant jugement, malgré les efforts louables qui ont été faits.

M. Restellini indique que le fait de séparer un nourrisson de sa mère est un traitement inhumain (violation de l'art. 3 CEDH), malgré l'existence de justifications. Il faut à tout prix éviter cette pratique.

Dans le cas de la femme détenue à Champ-Dollon, il est content d'entendre que l'enfant a pu vite être aux côtés de sa mère. En outre, il indique que, s'il y a la possibilité de rouvrir un établissement pour femmes en détention, il serait tout à fait envisageable d'y mettre une cellule femme-enfant. Cela éviterait ce genre de problématique.

La présidente ajoute que M. Maudet a toujours précisé que la prison des Dardelles accueillerait un dispositif pour les femmes. Toutefois, il faut savoir que faire entre temps.

Un commissaire (S) est préoccupé par la condition des femmes en prison, notamment par rapport aux ateliers où elles ne font que de l'occupationnel contrairement aux hommes. Il y a eu plusieurs projets en Suisse romande pour faire des établissements pour femme qui ont été abandonnés.

Il demande si la question d'un établissement pour femme ne se pose pas aussi par le biais d'un établissement concordataire (malgré un éventuel éloignement des détenues de leur domicile).

En effet, cela permettrait une meilleure prise en charge des mères détenues et des ateliers mis en place.

M. Restellini répond qu'un établissement concordataire serait une bonne solution, car cela permettrait d'arriver à une masse critique suffisante pour qu'un tel endroit prenne du sens.

Il cite un article qui mentionne que tous les cantons ressentent le besoin de créer un établissement pour les femmes. Genève est bien desservi en termes de transports publics, donc l'éloignement des femmes détenues ne serait pas un problème, d'autant plus qu'elles sont souvent étrangères et n'ont pas d'attaches particulières à Genève.

Un député (EAG) indique qu'actuellement la Tuilière et Hindelbank sont complets, donc il n'y a aucun lieu pour les femmes. La prison des Dardelles mettra quatre ou cinq ans à être construite. Il demande si cela serait possible

de prendre un quartier de La Brenaz pour en faire un quartier pour femmes. En outre, il demande si des ateliers mixtes seraient possibles à Genève.

M. Restellini répond qu'il avait aussi pensé à La Brenaz, mais il ne connaît pas son organisation actuelle. Concernant Hindelbank, il note que c'est un établissement alémanique donc le personnel parle allemand majoritairement. Par conséquent, pour une francophone, ce n'est pas évident. A l'époque de l'ancienne directrice d'Hindelbank, le CPT avait conclu à la violation de l'art. 3 CEDH, car une femme y a vécu recluse pendant douze ans et le CPT à l'époque a été outré par cette situation.

Un député (PLR) note que cette détenue avait à l'époque refusé d'être auditionnée par la Commission des visiteurs officiels.

M. Restellini affirme qu'il fallait ne pas accepter ce type de refus, pour le bien de la personne.

M. Restellini note, au sujet de la Tuilière, que cet établissement est plein, donc ce n'est pas une solution. Les Vaudois avaient un projet d'annexe sanitaire à la Tuilière, mais cela ne s'est pas fait.

M. Restellini, à propos de l'atelier mixte, estime que tout dépend des détenus qui y sont placés. Sur le fond du problème, c'est plus sain d'avoir un atelier mixte, car la vie en dehors de la prison est vécue comme cela. Il faut donc que les apprentissages en prison soient aussi mixtes.

Un député (UDC) note que de bonnes expériences ont été faites en France concernant les ateliers mixtes. Au sujet du refus de la part des détenus, il trouve intéressant que la Commission des visiteurs officiels se penche sur le problème, car une audition vise le bien du détenu et pas l'inverse.

Un commissaire (S) note qu'il a connu Riant-Parc (car il était objecteur de conscience) et à l'époque la sécurité laissait à désirer. Cela étant, il s'est posé la question de savoir si c'était vraiment nécessaire d'avoir une prison pour femmes avec un niveau de sécurité équivalent à celle pour hommes.

M. Restellini répond, par rapport à la dernière question, que non. Après, certaines détenues sont très dangereuses et il faut prendre les mesures qui s'imposent. Globalement, la sécurité pour une prison pour femmes ne doit pas être aussi dure qu'une prison pour homme. D'autant plus que la notion de sécuritaire est en train de l'emporter aujourd'hui sur les autres approches de la privation de liberté, ce qui est regrettable.

La présidente demande si le Vallon pourrait être un établissement concordataire pour les détenues avec un enfant.

M. Restellini note que les détenues de ce genre sont rares (environ sept en Suisse romande). Mais ce n'est pas une mauvaise idée.

La présidente revient au sujet de La Brenaz où un quartier pourrait être dégagé pour en faire un quartier dédié aux femmes. Actuellement, les ateliers se mettent en place, il n'y a pas encore une gestion harmonisée de la formation. Elle indique qu'il faudra plusieurs années pour que l'établissement se mette bien en place et ce n'est pas le cas aujourd'hui. Au niveau de l'intérêt pour les femmes, elle se demande s'il y a la place à La Brenaz afin d'avoir de bonnes conditions, en attendant les Dardelles.

M. Restellini indique que cet établissement pour femmes ne serait que provisoire, donc il comprend le raisonnement du département de ne pas créer des ateliers coûteux pour une structure qui ne durera pas. M. Restellini préférerait une approche personnalisée entre une détenue et un éducateur, afin de voir quels besoins elle a et comment les réaliser.

Un député (EAG) indique que ce n'est pas très féministe de ne pas proposer des ateliers comme la mécanique aux femmes. En effet, certaines femmes pourraient s'y intéresser et s'y intéressent.

M. Restellini répond que c'est un bon point en effet. Pour une population occidentale (avec le rôle de la femme dans une telle société), cette remarque est tout à fait pertinente.

Toutefois, les femmes qui sont incarcérées le plus souvent viennent de sociétés avec une conception différente de la société occidentale. Par conséquent, faire des ateliers de mécanique à des femmes ne venant pas d'Occident, pour ensuite exercer difficilement leur formation une fois rentrées dans leur pays n'est pas la meilleure solution.

Un député (EAG) relève qu'en Amérique latine, qu'il connaît bien, la société est plus partagée que ce qui est imaginé. Il y a des hommes qui font des métiers « féminins » et vice-versa.

M. Restellini note que ce député a raison. Sa vision est peut-être un peu orientée suite à ses récentes visites. Il serait tout à fait possible d'insérer une femme, voulant absolument faire un atelier de mécanique par exemple, dans un atelier masculin. Cela ferait du bien à tout le monde.

La présidente indique que l'atelier qui fonctionne bien à La Brenaz est celui des réparations et rénovations. Cet atelier pourrait être totalement mixte. Par conséquent, elle retient de la discussion qu'il s'agit d'avoir une approche au cas par cas pour les femmes, que M. Restellini n'est pas contre les ateliers mixtes et que, faute de pouvoir organiser un lieu spécifique, il faudrait dans la mesure du possible utiliser ce qu'il y a actuellement, quitte à bousculer encore Champ-Dollon.

M. Restellini confirme ses propos. En effet, les budgets sont ce qu'ils sont, donc il serait préférable de faire avec les moyens existants.

Un député (S) entend le fait de ne pas forcément transformer La Brenaz. Toutefois, le Vallon serait plus facilement transformable, car il est rarement rempli. Il demande si cela paraîtrait réalisable à M. Restellini.

M. Restellini répond que oui, d'autant plus si le projet est proposé sous forme concordataire.

Ce même commissaire (S) indique qu'il est opposé aux Dardelles dans le concept actuel (avec 450 places), même s'il faut un établissement d'exécution de peine. Par conséquent, il faudrait accueillir les femmes à Genève de manière concordataire et envisager un établissement d'exécution de peine concordataire dans un autre canton.

M. Restellini répond que, au plan concordataire, il ne pense pas que Genève est la championne, car la plupart des exécutions de peine sont envoyées dans le canton de Vaud. Par conséquent, les autres cantons ne verraient pas d'un mauvais œil le fait que Genève accueille un établissement concordataire pour les femmes au Vallon.

Un député (Ve) explique que la détenue avec son enfant à Champ-Dollon a créé une réelle tension au sein de la prison, car le moindre déplacement doit être réalisé sans contact avec les autres détenus. Il demande s'il y a des arguments en faveur de l'isolement d'un enfant avec sa mère. De plus, il demande si un parloir intime serait un moyen de faciliter le contact avec l'extérieur et la réinsertion, car pour l'instant ce n'est pas du tout envisagé à La Brenaz.

M. Restellini a cru comprendre qu'effectivement des mesures drastiques sont prises autour de cette femme et son enfant.

A l'époque, lorsqu'une détenue accouchait, il y avait un abaissement de la sécurité, car tout le monde était ravi de montrer qu'il y avait un enfant dans cette prison. Les agents pénitentiaires étaient très contents. M. Restellini imagine très mal, sauf cas exceptionnel, qu'un détenu agresse la mère et encore moins l'enfant. Cela paraît complètement incroyable. Il est très étonné d'apprendre cela.

La présidente précise que l'inquiétude était que l'enfant puisse servir d'otage par rapport à une stratégie d'une autre détenue ou d'un détenu. Ce n'était pas tant une crainte d'une atteinte à l'intégrité de l'enfant.

M. Restellini répond qu'il n'a jamais vu se réaliser les craintes évoquées par la présidente en 25 ans de travail. Bien entendu, le risque zéro n'existe pas. C'est très rare en plus qu'il y ait plus d'une femme avec enfant détenue à Champ-Dollon.

La présidente s'informerait sur le fait que la femme détenue en question n'est pas dans le quartier des femmes.

M. Restellini signale que c'est Staline qui, en 1932, a introduit les parloirs intimes dans les prisons russes. Si les parloirs intimes étaient supprimés dans les prisons russes, une émeute en résulterait tout de suite.

Par conséquent, les parloirs intimes sont très utiles à condition qu'ils soient bien gérés. Dans les pays soviétiques, il y a des quartiers intimes dans lesquels le détenu peut rencontrer sa femme et ses enfants afin d'y passer quelques jours. Cela est essentiel pour une bonne vie familiale et une bonne réinsertion par la suite. Les parloirs intimes doivent permettre des visites durant au moins une demi-journée.

M. Restellini évoque dans ce contexte le drame de la Pâquerette. Si un détenu est privé durant quinze ans de sa sexualité, cela en fait une personne avec des soucis psychiques. Il va falloir peut-être accepter un jour l'idée d'avoir des assistantes sexuelles pour les handicapés psychiques que sont les détenus privés de liberté durant des années.

Un député (UDC) demande ce que pense M. Restellini de la détention des femmes. Il demande s'il s'agit d'une bonne solution ou s'il y aurait des solutions alternatives à la construction d'une prison.

M. Restellini indique que c'est un très vaste sujet qui va au-delà du genre. Il suggère la lecture du livre « Les écrivains en prison » qui recense le nombre de choses pertinentes qui ont été dites par des écrivains en matière de détention.

Il évoque par ailleurs Tolstoï, dans « Résurrection », qui dépeint la misère de la privation de liberté et démontre combien cette privation de liberté pure constitue une erreur grave. Selon M. Restellini, la prison n'a de sens qu'à partir du moment où les personnes qui la quittent sont dans un meilleur état que lorsqu'ils y sont rentrés. Aujourd'hui, sur l'ensemble de la planète, ce n'est pas le cas. Il y a une révolution à faire en matière de détention et, lors de son mandat au Conseil de l'Europe, ce sujet était tabou. Certains, dont M. Restellini, pensent que la prison, lorsqu'il n'y a qu'une privation de liberté sans rien d'autre, est déjà un traitement inhumain. Malheureusement, aujourd'hui, la tendance ne va pas dans la bonne direction.

La présidente demande s'il faut rendre la prison encore plus dure pour qu'elle soit encore plus dissuasive pour les détenus.

M. Restellini répond que c'est ce qui a été dit depuis des années. La réalité montre l'inverse. Il prend comme exemple les Etats-Unis, qui sont le modèle à ne pas suivre par excellence. Les Etats-Unis ont le taux d'incarcération le plus élevé au monde. Certains pays s'inspirent des normes

sécuritaires américaines qui consistent à essayer de voir dans quelles mesures une personne est à risque intracarcéral et de récidive à la sortie.

Tout est orienté sur le scan de toute personne entrant en prison pour savoir si elle sera à risque ou non une fois dehors. En fonction de cela, il y a quatre catégories de dangerosité et ces personnes seront traitées différemment.

M. Restellini comprend que les détenus à haut risque de dangerosité et d'évasion soient traités différemment de la masse carcérale, mais à une condition (qui n'est malheureusement pas du tout remplie, non plus en Suisse) : orienter mieux ce qui est fait en prison avec ces personnes en fonction de leur risque. Si aujourd'hui, dans les prisons suisses, le programme ROS (risk oriented strategy) est appliqué en disant à des détenus qu'ils ont un haut risque de récidive, ces derniers auront déjà une vision d'eux-mêmes qui ira dans la mauvaise direction. Par conséquent, ces détenus seront sûrs de récidiver une fois la peine terminée, car c'est ce qui leur a été dit.

La présidente note que cette vision du programme ROS était celle du professeur Panteleimon Giannakopoulos.

M. Restellini répond que c'est un point sur lequel il diverge. Le professeur Giannakopoulos est un psychiatre, qui est très utile pour des malades mentaux qui sont déconnectés de la réalité. Il faut savoir que l'immense majorité des détenus ne sont pas des malades mentaux. Cette majorité doit être rééduquée afin de les réorienter dans la bonne direction.

Il faut savoir que le but de la création de Curabilis à la base n'était pas de créer un hôpital psychiatrique, mais de créer un établissement de mesures thérapeutiques. Cela est différent.

Un député (UDC) demande s'il y a un comité de réflexion sur cet échec de l'incarcération de nos jours. Il se demande comment le sujet pourrait avancer.

M. Restellini répond que son discours n'est pas à la mode aujourd'hui. La mode est plus « au pain sec et à l'eau ». M. Maudet, qu'il estime, n'est pas forcément ravi que M. Restellini fasse partie d'un groupe de réflexion sur le sujet. Ces discussions sont encore moins d'actualité en Suisse alémanique, car ils croient que le système ROS est l'avenir.

La présidente précise que les Etats généraux de la détention se tiendront bientôt et qu'il serait opportun d'en parler.

M. Restellini explique qu'il a déjà eu l'occasion d'évoquer ces problèmes dans ces ateliers dans lesquels il n'était d'ailleurs pas invité à l'époque, alors

qu'il était le président de la CNPT. Cela montre qu'il n'est pas forcément soutenu dans son point de vue, mais il faut en parler en effet.

Un commissaire (UDC) demande comment M. Restellini voit la solution concernant les récidivistes qui sont un danger pour la population.

M. Restellini indique que c'est un sujet de fond. La réponse à la question est dans celle-ci. En effet, s'il y a des récidivistes, c'est bien parce que le modèle carcéral actuel ne fonctionne pas. Le but de la privation de liberté est d'éviter la récidive (il y a 50% de récidive en Occident). Cela montre qu'actuellement ce modèle est à côté de la plaque.

Ce même député note que, lorsqu'une prison est pleine, les infractions diminuent.

M. Restellini indique que, pour que la criminalité soit complètement supprimée, il faudrait incarcérer tout le monde. En effet, personne n'est à l'abri de faire une grosse bêtise une fois dans sa vie. La difficulté est aussi de trouver des directeurs de prisons qui ne sont pas originaires des métiers policiers ou de gardes-frontière. La direction de prison n'est pas donnée à tout le monde.

Un député (S) revient sur la notion d'ateliers. Il demande s'il y a de bons exemples dont il faudrait s'inspirer, tant pour les ateliers que pour le modèle carcéral.

M. Restellini indique que certaines réalisations scandinaves sont remarquables, car le but premier est la réinsertion à tout prix. Les résultats sont très bons sans pour autant diminuer l'aspect sécuritaire.

Un député (S) souhaite effectuer un voyage avec la commission et demande si certains établissements exemplaires seraient à voir.

M. Restellini transmettra quelques noms de prisons exemplaires que la commission pourrait visiter.

La présidente résume les pistes envisageables pour la détention des femmes en attendant la réalisation des Dardelles. Elle posera la question au magistrat en disant que la commission veut quelque chose avant que les Dardelles ne soient construites, soit à La Brenaz, soit à Champ-Dollon, soit au Vallon.

Un commissaire (S) indique qu'il faudrait préciser la demande de la commission : avoir accès à des ateliers formateurs, à des formations qualifiantes, à des cellules mère-enfant, à un lieu déterminé, etc.

Un député (UDC) demande s'il ne faudrait pas mentionner la possibilité de faire des ateliers mixtes.

La présidente répond que oui.

Un député (S) note que la commission devrait presque effectuer deux fois l'audition de l'office cantonal de la détention : une fois brièvement pour poser des questions sur la détention des femmes, une deuxième fois pour poser des questions à la suite de la visite d'Hindelbank. En effet, il y a des questions qui peuvent surgir après cette visite. Il serait donc pertinent d'auditionner l'OCD à ce moment-là.

Un député (EAG) est un peu réservé quant à l'idée du Vallon, étant donné qu'il s'agit d'un établissement de réinsertion semi-ouvert, voire ouvert. Il ne pense pas que cet endroit conviendrait à des femmes en exécution de peine ou en préventive.

Un député (S) estime qu'il faudra attendre les informations qui seront transmises au sujet du Vallon afin d'en tirer des conclusions. Il faut maintenir cette question ouverte, car le Vallon est sous-occupé actuellement. La sécurité devra être renforcée bien entendu si cela se fait.

Un commissaire (PLR) aurait tendance à proposer de réaffecter la Tuilière à la détention des femmes, car à la base cet établissement y était déjà dévolu.

Un député (S) rejoint son préopinant PLR sur l'idée qu'un établissement pour femmes pourrait être concordataire.

Un député (EAG) indique qu'il a rencontré M<sup>me</sup> Metroz et qu'elle a précisé qu'il était hors de question que la Tuilière accueille une population féminine genevoise, car l'établissement est dévoué à la détention des détenues vaudois-es.

Un commissaire (PLR) note qu'il faut que le canton de Vaud dénonce alors le concordat.

Un député (S) informe que le Vallon est occupé à 33% pour le mois de mars. Il pense que la question des possibilités de formation peut être posée s'il y a assez de femmes détenues.

Un commissaire (EAG) relève qu'il y a toujours une aile de Curabilis qui n'est pas ouverte et qui est vide. Le Conseil d'Etat envisage d'y placer des jeunes adultes, donc cet endroit pourrait aussi être réservé aux femmes.

La présidente en prend note.

### **Audition de M. Philippe Bertschy, directeur général de l'office cantonal de la détention**

M. Bertschy rappelle qu'il a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur le même sujet. A l'heure actuelle, l'évolution de la situation n'est pas favorable pour la détention féminine sur le plan des cantons latins. En effet, le secteur de la prison de Martigny dédié aux femmes a fermé. Le résultat de cette fermeture

a été une redistribution des dix places au sein du concordat. Des places ont été sacrifiées dans le canton de Vaud pour accueillir ces femmes. A Neuchâtel et à Fribourg, des femmes ont aussi été accueillies. La situation des places de détention dans le concordat latin est critique.

M. Bertschy indique que, à Genève, les femmes sont détenues à Champ-Dollon. Il y en a 48, dont environ un quart en moyenne en exécution de peine, même si actuellement cette proportion est plus haute. Il n'y pas d'autre projet pour les femmes jusqu'à la création de 25 places pour des détenues aux Dardelles en exécution de peine.

Selon l'Office fédéral de la justice, il manque 950 places de détention en Suisse et 750 places dans le concordat latin. Donc, il n'y a pas d'autres perspectives que les Dardelles pour la détention des femmes, au grand regret de M. Bertschy.

Un député (EAG) constate que M. Bertschy n'ouvre pas beaucoup de possibilités. La motion demande de créer quelque part un secteur femmes. Il se demande si ce serait possible à La Brenaz.

M. Bertschy répond que la construction de La Brenaz a été prévue pour la prise en charge de détenus en vue de leur renvoi et des flux qui en découlent. La prise en charge de femmes modifierait complètement la gestion des flux. Or, l'établissement n'est pas construit pour cela. C'est la raison pour laquelle, lors de la construction d'une prison, le secteur femmes représente un coût plus élevé, car les flux doivent être complètement séparés.

Ce même député (EAG) demande si le dernier pavillon de Curabilis pourrait être destiné aux femmes.

M. Bertschy répond qu'il n'est pas possible de mélanger un pavillon de mesures avec des exécutions de peine. Par le passé, cela a été accepté à titre provisoire.

Un député (S) revient sur les 750 places issues d'un document de l'Office fédéral de la justice. Il se demande si ce chiffre est accessible.

M. Bertschy répond que oui, il est disponible sur internet. Ce nombre date de 2015. Les chiffres sont très fluctuants dans le milieu pénitentiaire, donc ils sont difficilement actualisables, et c'est pourquoi certains datent de 2015.

Un commissaire (S) reprend un article de Mediapart de février 2016 qui parle des prisons mixtes en Espagne et au Danemark. Il demande si M. Bertschy a pu aller voir ces prisons.

M. Bertschy répond que non, mais il doit aller les voir. En effet, il travaille actuellement sur l'idée de mixité, notamment à Curabilis. Le but est de savoir jusqu'où il est possible d'aller en termes de mixité. En Suisse, il y a

un blocage dogmatique sur ce sujet. C'est un sujet très intéressant et cela pourrait être envisagé aux Dardelles. Il faut savoir que la mixité en Espagne se fait pour certains types de détenus qui sont notamment stabilisés psychologiquement et montrent des signes favorables avant leur sortie. La mixité concerne les détenus en fin de peine, qui ont un taux d'encadrement faible. Les détenus qui ont commis des atteintes à l'intégrité sexuelle sont exclus. Il y a une prison à Barcelone et une autre à Malaga en l'occurrence. Cette approche intéresse l'OCD.

Une députée (PDC) revient sur les dix places fermées en Valais. Elle demande si, avec les nouvelles sensibilités politiques en place, il serait possible que cette prison ouvre à nouveau.

M. Bertschy répond que la situation de la prison de Martigny n'est pas idéale, mais il ne peut pas fournir plus d'informations concernant le sujet.

Cette même députée comprend que les conditions d'accueil de la prison de Martigny ne sont pas idéales, visiblement.

M. Bertschy ne peut se prononcer sur ce sujet, mais les normes d'exécution de peine sont respectées à Martigny. La progressivité de la peine est possible à Martigny en exécution de peine, contrairement à Champ-Dollon où c'est un vrai problème.

Un député (UDC) voulait savoir si le SAPEM effectue systématiquement une démarche lorsqu'un détenu ou une détenue est condamné afin que la personne concernée exécute sa peine dans son pays d'origine.

M. Bertschy répond que cela ne se fait pas systématiquement.

Il faut aussi des accords internationaux avec les pays d'origine et la Suisse en a avec la Roumanie et le Kosovo. Actuellement, des travaux sont faits avec le Brésil. Le SAPEM fait les démarches lorsqu'il y a des accords en vigueur.

Ce même député (UDC) demande si d'autres démarches sont faites au niveau du Conseil fédéral pour avoir d'autres accords.

M. Bertschy ne saurait répondre à cette question.

Un commissaire (MCG) demande qui pourrait agir dans cette direction pour obtenir des accords internationaux dans les pays d'origine des détenus. Cela serait en effet un bon moyen de lutter contre la surpopulation carcérale.

M. Bertschy explique que la surpopulation carcérale est liée au délit, donc elle est indépendante du statut de la personne qui le commet. Cela dit, le SEM est responsable des décisions administratives visant au renvoi. Le problème est qu'il faut des accords avec le pays de la personne en question, puis le pays doit l'identifier comme étant bien une ressortissante de cette

nationalité. Cela pose souvent problème, mais les renvois de personnes identifiées se font régulièrement.

Ce même député (MCG) note que la construction des Dardelles serait un moyen pour répondre à cette motion. Il demande si la prison des Dardelles pourrait aussi répondre à l'inégalité de traitement (évoquée dans la motion) entre la détention des hommes et des femmes, pour autant qu'elle soit avérée.

M. Bertschy ne peut pas se substituer à un tribunal qui est seul compétent pour établir une inégalité de traitement. Une personne détenue dans le concordat latin et une personne détenue en Suisse orientale ne seraient pas traitées de la même manière, car la politique pénitentiaire y est différente. M. Bertschy est préoccupé que les femmes détenues ne puissent pas, conformément à ce qui est prévu par la loi, avoir une progressivité garantie dans leur peine. De plus, les hommes qui ne peuvent pas exécuter leur peine dans les conditions prévues par la loi le préoccupent aussi.

Un député (MCG) demande si les 25 places prévues aux Dardelles seraient à même de résoudre la pénurie de places pour la détention des femmes. En effet, il y aurait déjà douze places occupées selon les chiffres actuels.

M. Bertschy répond par l'affirmative. Les 25 places suffiraient pour les détenues genevoises en exécution de peine, plus les cinq places prévues par le concordat dans le canton de Vaud. Il faut savoir que, comme Genève, les autres cantons romands travaillent pour améliorer et proposer davantage de places pour les femmes.

Toutefois, cela dépend aussi des réorientations politiques dans les différents cantons au cours des législatures. Il n'est pas évident d'avoir une vision d'ensemble sur le long terme dans le concordat, ce qui fait que des aléas surviennent.

Un commissaire (EAG) s'étonne de la situation sur le plan concordataire. Aux Léchaïres par exemple, la moitié de la prison accueille de jeunes détenus, alors que l'autre moitié était vide. La prison de la Promenade à La Chaux-de-Fonds dispose aussi de places libres pour des détenus genevois, selon son directeur. A Curabilis, il y a toute une aile qui est vide et qui devrait accueillir à terme des jeunes détenus, alors qu'il y a des places libres aux Léchaïres. Ce député EAG se demande par conséquent comment fonctionne ce concordat. En outre, il demande si l'aile vide de Curabilis est réservée et pour combien de places.

M. Bertschy relève qu'il y a une légère confusion à propos des personnes qui peuvent être prises en charge. Pour les mineurs en exécution de peine, il y a de la place à la Clairière. Concernant la prison des Léchaïres, elle a été

dimensionnée selon l'ancien droit pénal des mineurs qui emprisonnait plus que le nouveau (datant de 2007 environ). Le redimensionnement de l'établissement n'a pas été fait selon le nouveau droit, donc les places prévues pour l'exécution de peine pour les mineurs n'ont pas été revues. Les Genevois sont les deuxièmes pourvoyeurs des jeunes détenus aux Léchaires donc Genève fait sa part en lien avec le concordat. Le canton de Vaud, pour rentabiliser les Léchaires, accueille des jeunes adultes en mesure 61.

Le but est de ne pas les mettre dans les établissements pénitentiaires avec beaucoup de détenus et avec des routiniers de la détention.

M. Bertschy, au sujet du pavillon de Curabilis, explique qu'il était à l'origine prévu pour la sociothérapie. Mais le Conseil d'Etat a décidé de ne pas faire de sociothérapie là-bas. Les 15 places sont en attente d'une validation d'affectation par M. Maudet prochainement. Par la suite, elles seront occupées.

Un député (EAG) demande si l'office cantonal de la détention travaille avec la Promenade à La Chaux-de-Fonds.

M. Bertschy indique qu'une réponse du Conseil d'Etat sera bientôt transmise à la Commission des visiteurs officiels. La dernière réponse qui a été transmise par la commission concordataire latine est que cette prison n'est pas concordataire.

Un député (Ve) relève que la dernière réponse de M. Bertschy montre que le concordat latin est au point mort et que chaque canton fait selon ses intérêts. Il y a peut-être un petit espoir dans la mixité, car le problème des flux sera contourné. Il souhaite que la mixité puisse être analysée à La Brenaz.

Ce même député Ve estime par ailleurs qu'il faudrait au moins essayer de rendre meilleures les conditions de la détention des femmes à Champ-Dollon. C'est la moindre des choses, car ces conditions ne sont pas conformes à la loi.

M. Bertschy répondra par écrit, après avoir demandé à M. Bervini.

Un commissaire (MCG) revient sur la Tuilière et ses cinq places. Il demande s'il y a bien cinq places supplémentaires dans le canton de Vaud.

M. Bertschy indique que c'est une tripartite entre le canton de Vaud, le canton de Fribourg et le canton de Neuchâtel pour récupérer les détenues de la prison de Martigny. Pour ce faire, des hommes ont dû être replacés dans ces prisons, de même qu'à Martigny.

Ce même député (MCG) indique que la Tuilière dispose d'un secteur hommes de dix places qui sera formé dès le mois de juillet 2017.

Un député (S) a trouvé sur internet un document datant du mois de juillet 2016 : « Monitoring des capacités de privations de liberté ».

Il demande si M. Bertschy peut confirmer qu'il s'agit bien du document auquel il faisait référence tout à l'heure.

Ce député (S) revient en outre sur la mixité. Si la logique est que les établissements ne doivent pas être mixtes, il ne voit pas comment les Dardelles seraient mieux en la matière. A La Brenaz, les femmes seraient plus minoritaires qu'à Curabilis. Il demande quel est le profil des détenues à Genève.

M. Bertschy répond qu'il y a peu de longues peines pour les femmes. Il faut savoir que les longues peines sont facilement « plaçables », notamment à Hindelbank qui les prend volontiers. Concernant les courtes peines, c'est difficile d'entreprendre des actions pour éviter la récidive notamment. La plupart des détenues ont des peines relativement courtes (jusqu'à 18 mois selon M. Bertschy). Même les personnes qui ont une courte peine de 18 mois peuvent recevoir un bon encadrement pour éviter la récidive notamment.

Un député (UDC) demande quelle est la réflexion de M. Bertschy par rapport à la réinsertion professionnelle. Il demande s'il y aurait une possibilité de réinsérer directement ces gens dans leur pays.

M. Bertschy répond que la réflexion est en cours et que la réinsertion a pour objectif d'insérer professionnellement les personnes sur le territoire lémanique. Ce travail sera présenté lors des Etats généraux de la détention auxquels la Commission des visiteurs officiels sera invitée. Bien entendu, tout comme la mixité, le cadre formel ne permet pas toutes les démarches pour la réinsertion. Il faut que le cadre formel évolue dans la direction voulue. M. Bertschy conserve l'espoir à terme d'obtenir l'aval de l'Office fédéral de la justice, car des contraintes légales dans l'exécution de peine ne permettent pas de faire tout ce qui est souhaité à Genève. En effet, chaque concept doit être avalisé avant sa mise en œuvre. Cet aval ouvre le subventionnement fédéral qui est indispensable actuellement.

Un député (EAG) informe qu'il y a une ONG qui fait de la réinsertion en Roumanie et qui travaille sur place.

M. Bertschy ajoute qu'il y en a aussi en Amérique du Sud. Le but est d'avoir des relais pour avoir un « retour sur investissement », notamment au niveau des statistiques. En effet, cela permettra de voir quelle est l'efficacité de ces démarches.

Il faut savoir si ces partenariats avec ces ONG dans les pays d'origine des détenus sont efficaces et, pour ce faire, il faut avoir des retours sur la réinsertion sur place ou savoir si le détenu est revenu directement en Suisse

ou a récidivé. Cela permettra de savoir si un détenu donné a déjà fait l'objet d'un programme de réinsertion qui a échoué, car il est revenu en Suisse.

Un député (S) relève qu'il y a quinze places libres à Curabilis actuellement et que l'état du concordat est calamiteux.

### **Discussion et vote**

La présidente donne la parole aux groupes pour les déclarations.

Un député (MCG) note que son groupe n'a pas signé cette motion. Néanmoins, avec les travaux effectués au sein de la commission, la seule invite de cette motion est prioritaire.

Un député (UDC) soutiendra cette motion si cela peut aider les conditions de détention des femmes.

Un député (PLR) estime que la motion n'est pas tout à fait judicieuse. Le schéma retenu pour Genève devait être respecté. Genève est empêtrée par le fait que ces accords intercantonaux ne sont pas respectés. Il aurait plutôt tendance à demander au Conseil d'Etat de faire respecter les accords intercantonaux. Sans être opposé à celle-ci, il ne soutiendra pas la motion.

Un député (Ve) regrette que le PLR ne soutienne pas cette motion. Les détenues genevoises devraient purger leur peine ailleurs. Néanmoins, faute de possibilités en raison de la surpopulation, la motion peut avoir pour effet de faire bouger le Conseil d'Etat.

Un député (PLR) indique que l'on ne vote pas sur les considérants mais sur l'invite. Il n'est pas d'accord avec l'invite. Genève s'est battue pour faire sa part dans le concordat. Il n'y a pas de raison d'assumer les déficiences des autres cantons. Ils doivent déjà assumer leurs propres déficiences. Il faudrait que les accords intercantonaux soient respectés et que les places nécessaires soient fournies à la Tuilière.

Un commissaire (Ve) rappelle que le Conseil d'Etat semble ne pas pouvoir faire respecter le concordat. Ce dernier ne pourra plus absorber les détenus. Il soutient la motion.

Un député (S) regrette l'absence d'une personne de l'office fédérale de la justice. La question de l'évolution des besoins mériterait d'être mise en perspective au-delà des seules frontières cantonales. Il serait possible d'amender la motion. Il y a un vrai dysfonctionnement du concordat. Ce dernier ne fonctionne pas bien, voire pas du tout.

Un député (EAG) relève que la balle est aussi dans le camp genevois. Il demande pourquoi les seize places de Curabilis ne pourraient pas être dédiées

aux femmes. Il soutient la motion, car il est possible de faire quelque chose chez eux maintenant.

La présidente estime que cette motion est très utile pour rappeler au Conseil d'Etat que la condition de détention des femmes n'est pas acceptable et ne permet pas aux détenues d'avoir accès à des formations. Cette motion a du sens et elle propose de l'accepter.

Un député (MCG) propose l'ajout de l'invite suivante : « à faire respecter les accords concordataires concernant les détenues en exécution de peine ».

Il propose également de modifier le début de l'invite existante ainsi : « si nécessaire à élaborer et réaliser, dans les meilleurs délais [...] ».

Un député (PLR) se rallie à ce texte.

La présidente met aux voix les amendements du député MCG :

Pour : 8 (2 MCG, 1 UDC, 1 PLR, 1 EAG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC)

Contre : -

Abstention : -

Les amendements sont acceptés.

La présidente met aux voix la M 2327 ainsi amendée :

Pour : 8 (2 MCG, 1 UDC, 1 PLR, 1 EAG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC)

Contre : -

Abstention : -

**La M 2327 est acceptée à l'unanimité.**

Mesdames et Messieurs les députés,

La commission vous recommande, au vu de ce qui précède, de bien vouloir suivre sa position adoptée à l'unanimité.

## **Proposition de motion (2327)**

**pour que les détenues aient la possibilité d'exécuter leur peine dans des conditions correctes**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- qu'il y a actuellement 35 femmes détenues à Champ-Dollon, dont 8 en exécution de peine ;
- que les transferts dans un pénitencier du concordat latin s'avèrent extrêmement difficiles ; seul Vaud accepterait en 2016 d'accueillir deux Genevoises en contrepartie de deux détenues vaudoises placées à Curabilis ;
- que Champ-Dollon est une prison préventive, surpeuplée avec un taux d'occupation à 175% ;
- que certains détenus masculins en exécution de peine peuvent bénéficier de conditions correctes dans le cadre de La Brenaz ;
- que les détenues femmes n'ont aucune possibilité de bénéficier des conditions légales d'exécution de peine : cellule individuelle, travail, formation, sport, promenade, 8 heures journalières hors cellule ;
- que la Constitution fédérale et la constitution genevoise disent dans l'article 8, respectivement 15 : « La femme et l'homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. »,

invite le Conseil d'Etat

- si nécessaire à élaborer et réaliser, dans les meilleurs délais à Genève, un quartier pénitentiaire réservé aux femmes en exécution de peine, dans le lieu qui conviendra le mieux. Ce quartier devra assurer des conditions de détention conformes à la légalité ;
- à faire respecter les accords concordataires concernant les détenues en exécution de peine.